

MAITRE D'OUVRAGE : Ville de RUFFEC

OPERATION : Aménagement d'un espace paysager de stationnement

MARCHE N° 2024_GAMA_02

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-024_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Aménagement d'un espace paysager de stationnement

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Ville de RUFFEC

Adresse : Hôtel de Ville Place d'Armes / 16700 RUFFEC

SIRET : 211 602 925 00011

Représenté par : Monsieur Thierry BASTIER, Maire

Comptable assignataire

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Ouvrage :

Exercice du rôle de maître d'œuvre de la réalisation de l'aménagement d'un espace paysager de stationnement et de sa desserte par des cheminements doux vers le centre-ville et les écoles.

Situé : Boulevard des Grands Rocs à Ruffec

Montant du marché : 60 052,00 € HT

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Mois M₀ : février 2024

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-024_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

I. CONTRACTANT.....	3
II. OBJET DU MARCHÉ.....	4
II.1 - Caractéristiques principales et conditions d'exécution	4
II.2 - Autres intervenants dans l'opération	7
II.3 - Mode d'attribution des travaux	7
II.4 - Durée du marché	8
III. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	8
III.1 - Domaine	8
III.2 - Mission confiée au Maître d'œuvre.....	8
III.3 - Etudes d'exécution.....	12
III.4 - Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre.....	13
IV. ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	14
V. SEUILS DE TOLERANCE	14
VI. MONTANT DES HONORAIRES	14
VI.1 - Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	14
VI.2 - Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission	15
VII. FORME DU PRIX.....	15
VIII. AVANCE.....	15
IX. REGLEMENT DES COMPTES.....	15
IX.1 - Règlements	15
IX.2 - Délai de paiement	16
IX.3 - Retenue de garantie	16
X. SIGNATURES	16

I. CONTRACTANT

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-024_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

Monsieur Jean-Philippe POUSSET,

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée SPL GAMA,

ayant son siège social à 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex,

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP : contact.marches@gama16.fr

Forme de la société : Société Anonyme / Société Publique Locale, au capital de 1 000 000 €,

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 798 120 671 000 10
- code d'activité économique principale (APE) : 7112 B

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

- Compagnie : MMA IARD Assurances Mutuelles
- N° Police : 146.636.652

CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés le cas échéant à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de remise de l'offre.

II. OBJET DU MARCHÉ

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-024_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

II.1 - Caractéristiques principales et conditions d'exécution

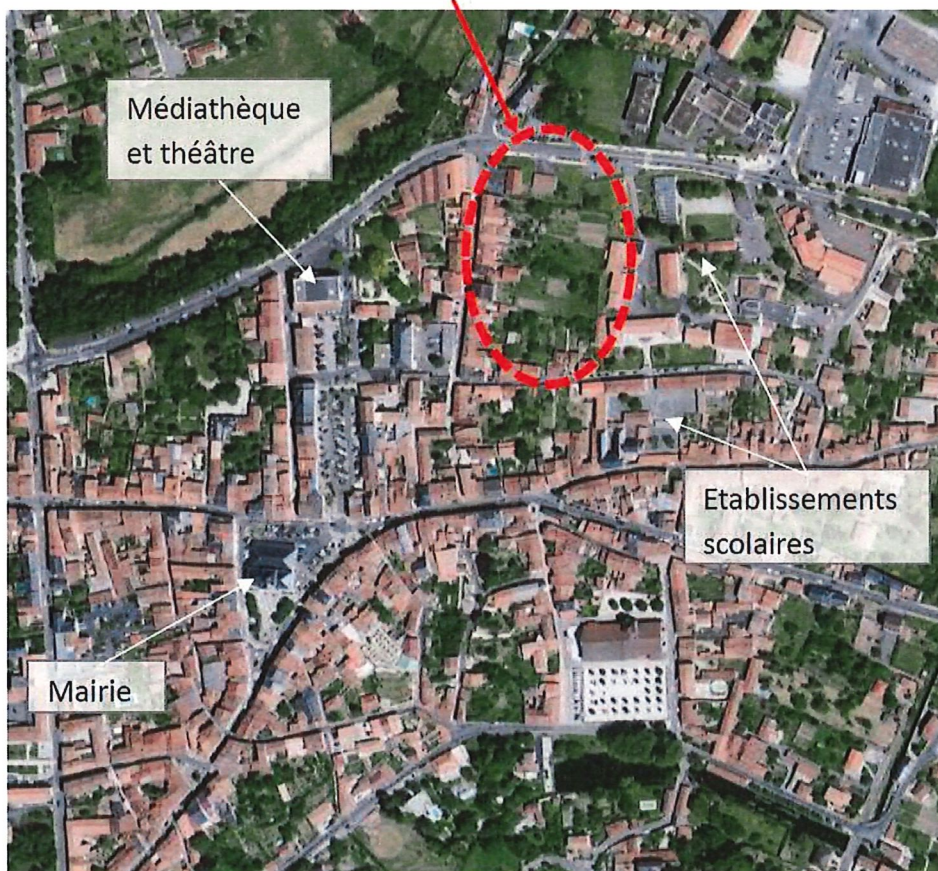
La commune de Ruffec est une collectivité d'un peu moins de 3500 habitants, située dans le Nord Charente. La commune par sa centralité au sein de la communauté de communes Val de Charente et plus largement du Pays du Ruffécois est un acteur majeur de la vie rural du secteur et bénéficie d'un tissu économique diversifié et attractif qui en fait le troisième pôle d'emploi de la Charente.

Cette attractivité économique et son environnement rural ont pour conséquence un usage de l'automobile prépondérant comme moyen de transport (70% des actifs Ruffécois en 2020). Même si la pratique des autres modes de transport (mobilités actives, transport en commun, deux-roues motorisés) la voiture reste le moyen de transport le plus adapté dans la région. Le centre-ville commerce à être en saturation en termes d'espace pour la voiture et afin de maintenir un bon dynamisme des commerces et de libérer des espaces au centre-ville il est nécessaire de trouver de nouveaux espaces de stationnement sans pour autant perdre en qualité paysagère urbaine.

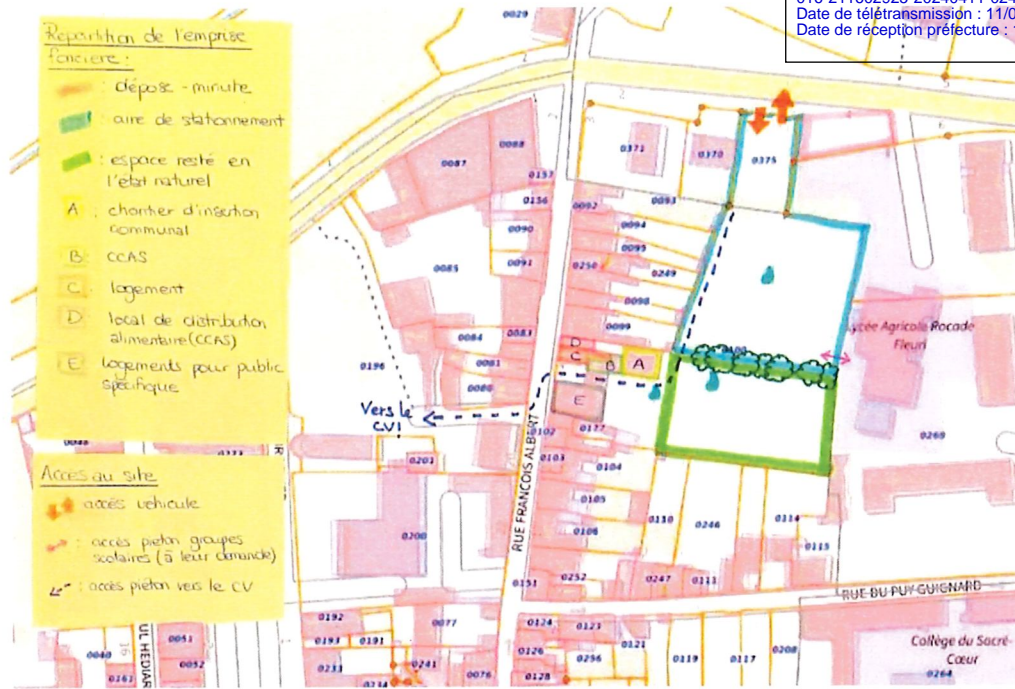
Ainsi la commune a lancé en 2023 une étude de faisabilité technique au sein de l'ATD16 pour la création d'un espace paysager à vocation de stationnement à proximité du centre-ville. Le site pressenti se situe à environ 300m de la mairie au nord de l'agglomération et jouxtant deux établissements scolaires et accessible au nord depuis la route départementale n°740. Le site propriété de la commune qui intègre également des habitations (le long de la rue François Albert) s'étend sur environ 5 500 m² dont environ 2 900 m² seraient dédiés à l'espace de stationnement.

Zone de projet :

**Zone du
projet**



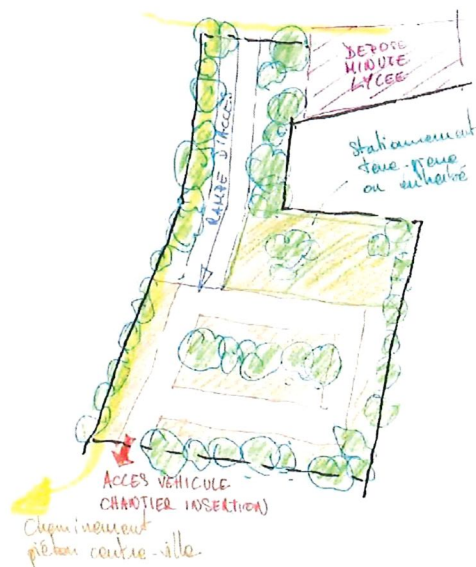
Le projet d'aménagement de la commune sur ce site est plus large qu'un simple espace paysager de stationnement. En effet, il s'inscrit dans une opportunité foncière pour valoriser et relier par des cheminements doux les espaces du centre-ville et les écoles.



(Projet d'aménagement des espaces bâtis et non bâtis envisagé par la commune)

Les enjeux et l'esquisse qu'ils ressortent de l'étude de l'ATD16 sont de :

- Préserver le caractère naturel du site.
- Aménager une soixantaine de places minimum.
- Permettre la desserte piétonne vers le centre-ville.
- Permettre la desserte sécurisée du lycée.
- Permettre la desserte véhicule du futur bâtiment du chantier d'insertion.
- Valoriser l'espace public.



(Esquisse de l'ATD16)

La commune souhaite compléter à cette réflexion la reprise du parking existant situé de l'autre côté de la route départementale. L'objectif étant en premier lieu de restituer une partie du parking à la nature en végétalisant la partie ouest et en second lieu de prévoir la réfection du revêtement de la

partie restante tout en proposant des solutions permettant de désimperméabiliser au maximum l'espace. Ce parking a une surface d'environ 850 m².





Parking existant

Les élus souhaitent maintenant passer à la phase opérationnelle et sollicitent les services et compétences de GAMA en matière de maîtrise d'œuvre pour poursuivre l'étude de l'espace paysager de stationnement, jusqu'à sa complète réalisation.

Selon l'étude de l'ATD16 le cout des travaux a été estimé à 363 720 € HT comprenant les travaux de l'aire de stationnement, et le confortement du parcours piéton vers le centre-ville (ouverture dans le bâti existant compris rampe côté rue F. Albert). A ce coût il est nécessaire d'ajouter le coût de réfection du parking existant d'un coût estimé à 65 000 € HT.

Afin de bien prendre en compte les enjeux du programme la réflexion sera menée sur un périmètre plus large que le périmètre d'intervention qui concernera le périmètre des travaux à concevoir par le maître d'œuvre.



-  Périmètre d'intervention
-  Périmètre d'étude

Au regard de l'avancée des études et du programme il est nécessaire de prévoir une phase de diagnostic et d'esquisse pour définir plus précisément :

- Les contours de l'opération et du programme (définition des espaces, identification des connections aux écoles, les besoins réseaux, les investigations complémentaires à prévoir).
- Le périmètre précis d'intervention (traitement éventuel du cheminement vers le centre-ville).
- L'approche financière des travaux, y compris en intégrant les compléments.

L'étude se déroulera en 3 grandes phases :

1. Phase 1 : Diagnostic et esquisse. Sur la base d'un travail d'analyse du site, le maître d'œuvre proposera un schéma directeur du projet d'aménagement prenant en compte l'intégration et le lien de l'aménagement dans le tissu urbain. Ce schéma servira de support pour la réalisation de l'esquisse qui permettra d'avoir une approche plus précise des travaux à réaliser.
2. Phase 2 : Etude d'avant-projet et permis d'aménager. Sur la base de l'esquisse retenue, le maître d'œuvre approfondira la faisabilité de son projet et en détaillera les contours, le choix des matériaux et l'intégration paysagère. Cette phase sera aussi la phase de concertation avec les acteurs locaux (écoles, services techniques), l'Architecte des Bâtiments de France et le département. Cette phase se clôturera par le dépôt du permis d'aménager.
3. Phase 3 : Réalisation. Sur la base de l'avant-projet et du permis validé, le maître d'œuvre affinera la conception de l'aménagement en détaillant et décrivant de manière précise l'ensemble des ouvrages. Ce dossier permettra de consulter les entreprises et de passer à la phase exécution jusqu'à la réception des travaux.

Le maître d'œuvre devra s'adjoindre les compétences d'un paysagiste (ensemble des phases) et d'un hydraulicien (phases 1 et 2).

A NOTER :

Le « percement » de la maison d'habitation, en vue de la faire traverser par un cheminement piéton, est susceptible de relever de la maîtrise d'œuvre de bâtiment.

A ce titre, le code de la commande publique, impose au maître d'ouvrage d'avoir recours à un maître d'œuvre ayant la qualification d'architecte. Pour des raisons statutaires, GAMA n'est pas en mesure d'assurer de telles missions de maîtrise d'œuvre de bâtiment. C'est pourquoi, en ce qui concerne uniquement ce percement, la collectivité fera appel, en parallèle, à une équipe de maîtrise d'œuvre ayant les qualifications et les assurances requises.

GAMA se mettra naturellement en collaboration avec l'équipe mandatée sur le bâtiment pour construire un projet d'ensemble cohérent.

II.2 - Autres intervenants dans l'opération

Les autres intervenants dans l'opération seront désignés ultérieurement.

Les modalités de collaboration du MOE avec les autres intervenants sont définies au CCAP.

II.3 - Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés.

II.4 - Durée du marché

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-024_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 18 mois (hors année de parfait achèvement) à compter de la notification du marché, valant ordre de service de commencer les prestations.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 12 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

III. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

III.1 - Domaine

Infrastructure

III.2 - Mission confiée au Maître d'œuvre

Le contenu des éléments de mission confiés au titulaire est fixé au titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

MISSION	ABREVIATION
Etudes préliminaires ou Diagnostic	EP ou DIAG
Etudes d'avant-projet*	AP (ESQ et AVP)*
Etudes de projet*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*
Visa *	VISA*
Direction de l'exécution des travaux*	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement*	AOR*
Ordonnancement – Pilotage - Coordination	OPC

(Les éléments relevant de la MISSION « TEMOIN » sont marqués d'un " *")

Dans le détail, les missions sont les suivantes :

Diagnostic (DIAG) :

- Contenu de la mission :
 - Analyse du site et reportage photographique ;
 - Analyse des documents communiqués par la mairie ;
 - Analyse du plan topographique et du foncier remis par la mairie ;
 - Analyse des réseaux existants (établissement des DT et repérage sur site) ;
 - Analyse des éventuels comptages et trafic qui seront remis au maître d'œuvre ;
 - Analyse des pôles de déplacement ;
 - Recueil des doléances des établissements ;
 - Échange avec les services de la mairie et du département.
- Réunions :
 - 1 réunion de travail avec visite terrain
 - 1 réunion de présentation et validation
- Rendus :
 - Plans de synthèse sur les différents thèmes traités ;
 - Schéma directeur.
 - Demandes de renseignement des réseaux et plan de synthèse ;
 - Compte-rendu des réunions.

Etudes d'Esquisse (ESQ) :

- Contenu de la mission :
 - Etablissement des coupes ou croquis de principe d'aménagement des scénarii (proposition de 2 scénarii au maximum) ;
 - Etablissement des dessins sous forme d'esquisse en plan selon les scénarii ;
 - Images de références d'aménagement selon les propositions présentées ;
 - Etablissement d'une approche financière ;
 - Echanges et rencontres nécessaires à l'avancement du projet ;
 - Echanges avec les services de l'état (ABF, DREAL) et du Département.
- Réunions :
 - Toutes réunions de travail nécessaires à l'avancement du projet.
 - 1 réunion de travail avec l'ABF.
 - 1 réunion de présentation et validation.
- Rendus :
 - Une notice explicative ;
 - Vues en plan et coupes de principe par scénario ;
 - Approches financières ;
 - Compte-rendu des réunions.

Etudes d'Avant-Projet (AVP)

- Contenu de la mission :
 - Conception niveau avant-projet ;
 - Etablissement des dossiers réglementaires (PA, Cas par cas).
- Réunions :
 - 2 réunions de travail et d'échanges (mairie, département, écoles, concessionnaires...), dont 1 réunion de travail avec l'ABF.
 - 1 réunion de présentation et validation.
 - 1 réunion de présentation en conseil municipal.
 - 1 réunion publique.

- Rendus :
- Un dossier complet reprenant notice et plans et comprenant :
 - Notice explicative ;
 - Notice technique et fonctionnelle ;
 - Dossiers de plans (plan de masse, coupes, plan des réseaux) ;
 - Palette végétale, choix des revêtements et du mobilier ;
 - Phasage des travaux ;
 - Images d'insertion ou perspectives (3 maximum)
 - Métré et chiffrage des travaux.
 - Dossier de demande de cas par cas
 - Dossier du permis d'aménager (hors partie bâtiment)
 - Comptes rendus des réunions.

Etudes de projet (PRO)

- Contenu de la mission et rendus :
- Elaboration des pièces techniques :
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières.
 - Bordereau des Prix Unitaires.
 - Cadre du détail Estimatif.
 - Elaboration des plans au 200^{ème} selon les thématiques suivantes :
 - Revêtements et bordurations.
 - Eclairage public.
 - Plantations.
 - Eaux pluviales et réseaux divers.
 - Phasage des travaux.
 - Elaboration d'un carnet de coupes et détails.
 - Estimation avec découpage selon phasage et lots.
- Réunion :
- 1 réunion de présentation pour validation avant lancement des consultations.

Assistance Contrat travaux (ACT)

- Contenu de la mission et rendus :
- Accompagnement dans l'élaboration des pièces administratives pour :
 - La définition des critères de jugement des offres, contenu des mémoires, phasage, descriptif des lots, des options et variante, etc...
 - Les délais
 - Les pénalités
 - Tous les points nécessaires à la collectivité pour l'élaboration des pièces administratives (RC, AE, CCAP)

Le cas échéant, la collectivité pourra demander au maître d'œuvre de rédiger les pièces administratives. Dans ce cas, celles-ci seront établies sur la base des propres modèles du maître d'œuvre.
 - Réponses aux questions techniques pendant la consultation
 - Analyse des offres avec remise d'un rapport détaillé
 - Présentation de l'analyse
 - Participation aux négociations et mise à jour du rapport
 - Accompagnement dans la mise au point des marchés
- Réunion :
- 1 réunion de présentation de l'analyse.
 - 1 réunion de négociation le cas échéant.

VISA

- Contenu de la mission :
 - Contrôle des plans d'exécution.
 - Contrôle des fiches techniques des produits, matériaux, mobilier, végétaux pour agrément.
 - Contrôles à l'avancement du chantier des modifications ou compléments.

Direction de l'Exécution des travaux (DET)

- Contenu de la mission et rendus :
 - Suivi hebdomadaire du chantier :
 - Préparation et animation des réunions de chantier (hebdomadaire) ainsi que la rédaction des comptes rendus ;
 - Photos de chantier jointes au compte-rendu ;
 - Suivi des points d'arrêt de chantier et des pénalités ;
 - Visites complémentaires selon les besoins du chantier sans attendre la réunion hebdomadaire ;
 - Visites inopinées en dehors des jours de réunions de chantier.
 - Suivi de l'exécution des marchés (établissement des ordres de services, préparation des avenants, attachements des travaux) ;
 - Suivi de la phase préparatoire ;
 - Suivi financier du marché :
 - Etablissement des certificats de paiement des acomptes des entreprises jusqu'à la présentation du décompte définitif.
 - Calcul et suivi des révisions.
- Réunions :
 - 2 réunions de lancement et de préparation du chantier.
 - 16 réunions de chantier (environ 4 par mois de chantier).

Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

- Contenu de la mission :
 - Préparation et convocation pour les Opérations préalables à la réception
 - Contrôle des DOE de chaque lot
 - Etablissement d'un dossier unique dématérialisé regroupant :
 - Pièces du marché : DCE ; OS ; Avenants
 - Assurances
 - Pièces des réceptions : AOR
 - Suivi des réserves
 - Comptes-rendus du chantier
 - Reportage photos
 - Pièces des DOE des entreprises
 - DIUO (réalisé par le coordonnateur SPS)
 - Contrôle et suivi de l'année de parfait achèvement (hors réunions)
- Réunions :
 - 1 réunion d'OPR
 - 1 réunion de constatation de levée des réserves

Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Cette mission intervient principalement en phase 3 mais pourra démarrer en fin de phase 2, dans le cadre de la programmation des interventions avec des concessionnaires par exemple.

- Contenu de la mission :
 - Planification et suivi des interventions concessionnaires. Points ponctuels sur le planning selon l'avancement et la programmation des interventions ;

- Réunions de coordination avec les différents lots (préparation, animation et compte rendu dans le compte-rendu de chantier) ;
 - Suivi de l'intervention du coordonnateur SPS et contrôles techniques ;
 - Elaboration des outils de suivi (plannings, tableaux de bord ...)
- Réunions :
- En parallèle des réunions de DET.

Mission complémentaire :

Mission complémentaire N°1 : Etude hydraulique et tests d'infiltrations

Cette mission complémentaire intervient en phase 1 et 2 et a pour objectif de déterminer la perméabilité des sols et de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

- Contenu de la mission :
- Phase 1 : Analyse du site et tests
 - Etude du contexte géologique et hydrogéologique pour comprendre et identifier les caractéristiques naturelles du terrain et des avoisinants. Cette analyse comportera en particulier l'évaluation de la sensibilité du milieu récepteur des eaux pluviales (milieu aquatique superficiel et souterrain), les capacités des exutoires potentiels (débit acceptable) ;
 - Identification et caractérisation du bassin versant hydrologique et de sous-bassins versants qui seront définis en fonction du projet d'aménagement ;
 - Identification des réseaux existants et leur dimensionnement ainsi que les surfaces collectées ;
 - Tests d'infiltrations.
 - Phase 2 : Préconisation et rapport
 - Synthèse des observations et mesures de terrains ;
 - Calcul de la capacité d'infiltration des terrains en fonction des mesures relevées lors des tests.
 - Etude quantitative des eaux pluviales à gérer, choix et prédimensionnement de dispositifs d'évacuation des eaux pluviales adaptés aux espaces communs et aux lots ;
 - Caractéristiques techniques de ces ouvrages ;
 - Réalisation des dessins, rédaction du rapport.
- Réunions :
- Visite terrain
 - 2 réunions de travail destinées à valider les solutions techniques proposées

Nota : au regard du projet et du code de l'environnement il n'est pas nécessaire d'effectuer un dossier loi sur l'eau mais uniquement d'un dossier de demande de cas par cas.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération.

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

III.3 - Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'œuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

III.4 - Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en mois pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Documents à produire	Délais proposé
Etudes préliminaires (EP) / Diagnostic (DIAG)	1,5 mois
Avant-projet ESQ	1 mois après présentation du DIAG
AVP	2 mois à réception de l'ordre de service
Etudes de projet PRO	2 mois à réception de l'ordre de service
(- Etablissement du dossier de consultation	1 mois à réception de l'ordre de service
ACT { - Rapport d'analyse des offres	2 semaines après réception des offres
(- Mise au point des contrats de travaux	2 semaines après attribution
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	2 semaines
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	1 semaine
PV de levée des réserves (délai à compter de sa date d'établissement)	1 semaine

Autres délais :

- Remise du dossier de cas par cas : 1 mois à compter de la validation de l'AVP.
- Remise du dossier de permis d'aménager : 1 mois à compter de la validation de l'AVP.
- Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois (hors période de préparation).
- Durée prévisionnelle des levées de réserves de réception : 1 mois.
- Remis du DOE : 3 semaines à compter de la remise des documents par les entreprises.
- Transmission des comptes rendus de réunions : 15 jours après la tenue de la réunion.
- Transmission des comptes rendus de chantier : 2 jours après la tenue de la réunion.
- Tenue des réunions : 7 jours minimum après transmission des éléments qui seront présentés en réunion (délais en sus des délais fixés au présent article pour les réunions bloquantes).

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché valant ordre de commencement d'exécution.

Le point de départ des autres éléments de mission part à la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de l'élément de mission concerné.

Pour les missions EXE et VISA, les délais courent à compter de la date de remise des documents par les entreprises.

IV. ENGAGEMENT SUR LE COÛT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel n'est pas connu.

L'estimation des travaux, fixée par le maître d'ouvrage est de : **428 720 € HT.**

Il est à noter que la collectivité précise que, bien que les travaux sur la rue François Albert jusqu'au passage vers le jardin vert, n'apparaissent pas dans l'étude de l'ATD16, ceux-ci sont bien inclus dans l'estimation fournie.

Mois d'établissement de l'estimation : novembre 2023.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'avant-projet.

V. SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

VI. MONTANT DES HONORAIRES

VI.1 - Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Le montant de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fixé à :

Montant exprimé en euros HT : **60 052,00 €**

TVA au taux de 20 % - Montant : 12 010,40 €

Montant exprimé en euros TTC : 72 062,40 €

Montant € TTC (en lettres) : soixante-douze-mille-soixante-deux euros et quarante centimes.

Ce montant est **provisoire**.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

VI.2 - Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission

Mission	Taux de rémunération	Montant €
Etudes préliminaires :		
DIAG	0,87%	3 750,00 €
Mission de base :		
ESQ	1,11%	4 750,00 €
AVP	2,03%	8 708,00 €
+ cas par cas	Forfait	2 500,00 €
+ PA	Forfait	2 500,00 €
PRO	1,63%	6 970,00 €
ACT	0,85%	3 660,00 €
VISA	0,73%	3 120,00 €
DET	2,78%	11 904,00 €
AOR	0,55%	2 340,00 €
OPC :		
OPC		6 000,00 €
Missions complémentaires :		
Etude hydraulique		3 850,00 €
TOTAL HT		60 052,00 €
<i>Dont p.m. études en bureau</i>		45 172,00 €
<i>Dont p.m. réunions (31)</i>		14 880,00 €
TVA		12 010,40 €
TOTAL TTC		72 062,40 €

VII. FORME DU PRIX

Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 4 du CCAP.

VIII. AVANCE

Le marché fait l'objet d'une avance.

Le titulaire refuse de percevoir l'avance.

IX. REGLEMENT DES COMPTES

IX.1 - Règlements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire.

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.)
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08010225745	06	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>dénomination</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0102	2574	506
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

POITIERS
 4 RUE DU CHAUDRON D'OR
 BP 312
 Tél.: 05.16.39.20.19

Intitulé du compte

SPL GAMA
 SPL GAMA
 25 BD BEYSSON BEY

IX.2 - Délai de paiement

Le délai de paiement des acomptes est de 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage correspond à la date de notification au maître d'ouvrage du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

IX.3 - Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

X. SIGNATURES

<p>Le titulaire,</p> <p>Jean-Philippe POUSSET Président Directeur Général</p>	<p>Le maître d'ouvrage,</p> <p>Thierry BASTIER Maire</p>
---	--

La signature du maître d'ouvrage vaut acceptation de l'offre.